

Entretien de M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, avec M. Paul-Marie de La Gorce, le 18 novembre 1980, sur les forces nucléaires françaises.

QUESTION.- Comment peut-on définir la dissuasion, la stratégie de dissuasion nucléaire ?

- LE PRESIDENT.- Ce sont des questions complexes à propos desquelles il y a souvent des erreurs ou des simplifications d'interprétation.

- D'abord, la dissuasion existe depuis toujours. Elle existait avant l'invention des armes nucléaires. La dissuasion c'est l'ensemble des menaces qui décourage quelqu'un de vous attaquer. Depuis qu'existe l'armement nucléaire, la dissuasion fait appel à l'arme nucléaire, puisque c'est l'arme, de loin, la plus puissante et la plus destructrice, et qui donc impose à l'adversaire le risque le plus élevé s'il vous attaque. Il faut bien comprendre que l'attitude dissuasive est une attitude qui existe depuis qu'il existe des moyens de défense individuelle ou collective.

- Il y a une deuxième confusion qu'il ne faut pas faire qui est de croire que la dissuasion, c'est seulement une certaine catégorie d'armes nucléaires. La dissuasion je l'ai dit récemment dans une conférence de presse, c'est ceci : la dissuasion c'est un faisceau de menaces, un faisceau de risques imposé à l'adversaire et comportant au moins un risque mortel. Donc, si l'adversaire songe à vous attaquer, il faut qu'il se dise qu'il y a en face de lui un faisceau de risques. Il ne faut pas qu'il puisse les connaître exactement, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il puisse calculer lui-même quelle est la réaction à telle ou telle initiative qu'il prend, et il faut, pour que cette dissuasion soit efficace pour lui, qu'il se dise qu'il y a au moins un risque considérable, ce que j'appelle un risque mortel. La dissuasion c'est un faisceau de menaces et il est important d'avoir donc un arsenal dissuasif qui, suivant les adversaires, suivant les situations, ne permet pas à ces derniers de pouvoir être assurés à l'avance du risque qu'ils prennent, les laissant ainsi dans l'incertitude du risque final et notamment du risque mortel. C'est donc cela la dissuasion et c'est pourquoi nous avons un arsenal dissuasif qui comprend différents moyens stratégiques et également différents moyens tactiques nucléaires. Je n'entre pas dans les hypothèses très nombreuses d'emploi de ces forces, mais il faut que l'adversaire sache qu'il y a en face de lui un faisceau de risques.\

QUESTION.- Monsieur le Président, quel est le rôle personnel du Chef de l'Etat, Président de la République, dans la dissuasion. Dans quelle circonstance peut-on imaginer qu'il prenne des décisions à cet égard ?

- LE PRESIDENT.- Le rôle du Président de la République apparaît dans l'ensemble du système de défense puisqu'il est, du fait de la constitution, le chef suprême des armées et qu'il est, du fait de sa responsabilité politique, engagé dans les grandes décisions de la politique internationale. Il faut distinguer les armements conventionnels, la guerre conventionnelle et les armements nucléaires, pourquoi ? C'est que les conditions de prise de décisions ne sont pas les mêmes dans une guerre ou un combat de type classique : il y a des responsabilités qui peuvent être mises en cause de façon très connue, très ouverte et qui donc s'accompagnent de délégations qui sont données par le Parlement, par le Gouvernement aux différents échelons du commandement. Alors, le Président de la République, dans cette hypothèse, garde ses responsabilités de chef suprême des armées et de Chef de l'Etat, mais toute la machine constitutionnelle et gouvernementale est en mouvement.

Dans l'utilisation de moyens nucléaires de dissuasion, vous savez que la probabilité est que les

- Dans l'utilisation de moyens nucléaires de dissuasion, vous savez que la probabilité est que les décisions doivent être extrêmement rapides. Dans les hypothèses de l'attaque par surprise, ce sont des décisions à prendre en quelques minutes. Dans l'hypothèse, au contraire, d'une crise plus longue, on ne sait pas quand la décision doit être prise, mais si elle doit être prise, elle doit l'être également très rapidement et exécutée très rapidement. Donc cela ne peut reposer que sur la décision d'un seul et, en France, les responsabilités du Président de la République font que c'est lui seul qui doit et peut prendre les décisions en-matière de dissuasion. Ces décisions sont naturellement préparées en temps de paix et préparées avec toute la chaîne de commandement et de responsabilité, notamment, le Chef d'Etat-major des Armées qui a un rôle essentiel dans la mise en place des moyens, mais la décision et l'exécution de la décision dépend du Chef, Président de la République.\

QUESTION.- Comment seront exécutées les décisions prises par le Président de la République en-matière de dissuasion ?

- LE PRESIDENT.- Tout d'abord ce qu'il faut savoir, c'est que ce sont des décisions qui, si elles sont prises, sont prises sans aucun échelon intermédiaire entre le Président de la République et l'exécution. Ce ne sont pas des décisions transmises à plusieurs échelons de commandement et, par exemple, le Président de la République ne passe même pas par l'échelon gouvernemental, ni même par l'Etat-Major des Armées & ce sont directement les échelons d'exécution qui sont mis en-oeuvre, mis en mouvement par le Président de la République. Il y a un échelon central qui est celui des forces aériennes stratégiques par lequel passent les différents circuits de communication qui permettent la transmission de l'ordre mais l'ordre est uniquement transmis et il va directement jusqu'à l'échelon d'exécution. Que fait-on ? Il y a deux problèmes : il y a un problème, d'abord, d'authentification de l'ordre puisqu'il faut savoir si c'est bien le Président de la République qui le donne. Il y a donc un premier système qui a pour objet de permettre à l'échelon de transmission de savoir si c'est bien du Président qu'il reçoit l'ordre. Ce système peut fonctionner partout où est le Président de la République : s'il est à l'étranger, s'il est au loin, il dispose toujours des moyens de communication permettant cette identification.

- Ensuite, il y a l'ordre lui-même et l'ordre émane, par un procédé mathématique, du Président de la République qui donne le code et c'est ce code qui va jusqu'aux moyens d'exécution. Il est transmis par des relais mais il va jusqu'aux moyens d'exécution, c'est-à-dire jusqu'à l'instrument de tir lui-même. Par exemple, s'il s'agit des missiles lancés à-partir d'un sous-marin, les fusées reçoivent l'ordre précis à-partir de l'ordre du Président de la République, il n'y a pas de modification ou d'altération possibles dans toute la chaîne de commandement. Il faut savoir que ces ordres sont préparés en temps de paix et que, par exemple, le commandant de sous-marin ne connaît pas les cibles sur lesquelles tireront ses fusées & il reçoit un ordre qui met en mouvement l'ordinateur relié au calculateur de chaque fusée et, à-partir de cet ordre, la fusée se pointe elle-même sur l'objectif qui a été sélectionné. Naturellement, tout ceci a été préparé à l'avance mais au moment de l'exécution, il n'y a pas d'appréciation à aucun échelon du commandement.\

QUESTION.- Monsieur le Président, vous avez dit, à propos des dirigeants des pays, des Etats, de notre peuple, qu'il faut avoir l'esprit clair et les nerfs d'acier, est-ce que cette formule s'applique aux dirigeants des puissances nucléaires et, en-particulier, aux dirigeants de la France ?

- LE PRESIDENT.- Bien sûr n'est-ce pas, parce que dans la plupart des décisions contemporaines, il y a une notion que l'on introduit, c'est la notion du droit à l'erreur et on considère que dans le très grand nombre des décisions qu'un homme politique, qu'un chef d'entreprise, qu'un responsable peut prendre, il est normal qu'il se trompe une fois ou une autre et on ne peut pas lui en faire grief. En-matière nucléaire, le droit à l'erreur n'est pas possible et je souligne que la décision nucléaire doit être prise compte tenu de deux caractères particuliers : d'une-part, vraisemblablement le très bref délai de prise de décision qui peut être de quelques minutes s'il s'agit d'une attaque par surprise et quand je dis quelques minutes c'est inférieur à dix minutes, entre le moment où l'information est reçue et le moment où l'ordre doit être exécuté. Donc, une décision extraordinairement rapide qu'il faut prendre, on ne peut pas se permettre de consulter, de peser le pour ou le contre, il faut que la décision soit prise, et d'autre-

part c'est une décision qui fait intervenir un grand nombre de facteurs d'appréciation. Ceux qui en parlent et qui n'ont pas réfléchi à toutes les données d'une décision aussi difficile, ne réalisent peut-être pas qu'une telle décision est prise dans un contexte où il y a enchevêtrement des décisions politiques et militaires, puisque très vraisemblablement il y a une menace qui est annoncée, il y a des enchaînements qui sont décrits, c'est-à-dire que si on me dit "vous faites ceci", moi je ferai cela. Vous avez donc à peser les conséquences de la décision que vous prendrez et d'autre-part, il faut que sa propre décision s'inscrive elle-même dans un contexte dont l'adversaire puisse tirer les conséquences. Si c'est la destruction totale, c'est relativement simple, si c'est l'emploi d'armes tactiques, il faut que l'on sache quels seront, quels seraient les effets de la décision sur le comportement à venir de l'adversaire. Donc, vous voyez que ce sont des décisions très rapides, avec un enchevêtrement très étroit d'éléments d'appréciation politique et militaire et enfin sans que l'on ait le droit de se tromper.\